



## QU'EST-CE QU'UNE OBLIGATION LIÉE À LA MISE HORS SERVICE D'UNE IMMOBILISATION (OMHS) ?

Le chapitre SP 3280, Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, des Normes comptables pour le secteur public, est entré en vigueur le 1er avril 2022 et a remplacé le chapitre SP 3270, Passif au titre des activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides. Ainsi, il existe désormais des lignes directrices pour la prise en considération des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations pour tous les actifs et non seulement pour les sites de décharges contrôlées.

Une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation correspond au montant estimatif prévu associé à la mise hors service d'une immobilisation corporelle.

Ce montant comprend l'ensemble des coûts directement attribuables aux activités de mise hors service comprennent notamment les salaires et les avantages sociaux, le matériel et les installations, les matériaux, les services juridiques et autres services professionnels, ainsi que les frais indirects spécifiquement imputables aux activités de mise hors service de l'immobilisation. Ce montant doit comprendre uniquement les coûts exigés conformément à l'obligation juridique.

L'obligation doit être comptabilisée lorsque l'ensemble des critères sont respectés :

- a) Il existe une obligation juridique qui oblige l'entité à engager des coûts de mise hors service relativement à une immobilisation corporelle;
- b) L'opération ou l'événement passé à l'origine du passif est survenu;
- c) Il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- d) Il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause.

La mise hors service correspond à l'action de retirer une immobilisation corporelle du service de façon permanente, soit par la vente, l'abandon ou la sortie de quelque autre manière, et couvre les actifs contrôlés par les Municipalités et utilisés ou non à des fins productives, y compris les actifs loués.

Les activités de mise hors service d'une immobilisation comprennent, par exemple :

- Le démantèlement ou de la désaffectation d'une immobilisation corporelle acquise, construite, développée ou mise en valeur;
- L'assainissement de sites contaminés, lorsque la contamination résulte de l'utilisation normale d'une immobilisation corporelle;
- Une activité postérieure à la mise hors service, comme la surveillance;
- La construction d'autres immobilisations corporelles devant servir à l'exercice des activités postérieures à la mise hors service.

Bien qu'il existe un grand nombre d'activités de mise hors service, il convient de prendre en considération ces quelques exemples courants :

- Désamiantage des bâtiments et des structures
- Autres matières dangereuses (peinture à base de plomb)
- Réservoirs de produits pétroliers (hors-terre et souterrains)
- Réservoirs de stockage des eaux usées et champs d'épuration - principalement les conduites d'eau et d'eaux usées contenant de l'amiante-ciment ou des tuyaux en plomb
- Baux de location – Améliorations locatives : remise en état en vertu d'un bail
- Halocarbures, caloporteurs et composés inorganiques et organiques contenus dans les systèmes architecturaux et électromécaniques.
- Décharges contrôlées de déchets solides
- Usine de valorisation énergétique des déchets : Briques contaminées
- Terrains contaminés par leur utilisation normale en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement : lieux d'enfouissement, lieux d'élimination de neige, postes de distribution de carburant, garages municipaux etc.
- Équipement de production d'énergie solaire ou éolienne

En fonction de l'état de l'actif, du temps estimé avant sa mise hors service et du coût de la mise hors service de l'actif, le passif comptabilisé par une Municipalité peut varier de manière significative.

## PROCESSUS DE COMPTABILISATION D'UNE OBLIGATION DE MISE HORS SERVICE

La norme OMHS a été adoptée afin d'aider les entités des secteurs public à prendre des décisions plus éclairées concernant les ressources futures et les besoins de financement. Dans le cas de l'enlèvement de l'amiante, cela inclut la santé et le bien-être de sa population et de ses employés. Pour étayer ces décisions, il est important de disposer d'informations opportunes, précises et complètes.

**Identification des OMHS :** La première étape consiste à détailler l'ensemble des immobilisations de la Municipalité et déterminer celles dont vous avez une obligation juridique d'engager des coûts de mise hors service. Pour ce faire, vous devez inclure vos spécialistes à l'interne responsable de la gestion des bâtiments et des actifs. Il est également important de bien comprendre les législations fédérales, provinciales et nationales. Une obligation juridique peut découler soit :

- a) D'accords ou de contrats;
- b) Des lois d'un autre gouvernement;
- c) Des propres lois du gouvernement;
- d) D'une promesse faite à un tiers qui fait naître chez celui-ci une attente raisonnable d'exécution de la part du promettant selon la théorie de l'irrecevabilité fondée sur une promesse.

Voici quelques exemples d'obligations juridiques en vigueur :

- **Bâtiments** : Règlement sur la santé et la sécurité au travail, règle sur les halocarbures
- **Réservoir de produits pétroliers** : Loi sur la qualité de l'environnement, loi sur le bâtiment, code de sécurité et code de construction
- **Terrain** : Loi sur la qualité de l'environnement (Annexe III du règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains), règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, règlement sur les matières dangereuses

**Estimation du coût de la mise hors service** : Une entité du secteur public doit comptabiliser un passif fondé sur la meilleure estimation de la direction quant aux coûts de mise hors service futurs.

**Moment de la mise hors service** : Un facteur important à prendre en compte dans l'évaluation d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation est le temps nécessaire pour la régler. Les facteurs suivants doivent, sans s'y limiter, être pris en compte dans les scénarios de mise hors service formulés par une entité du secteur public :

- Exigences juridiques (lois et règlements)
- Modalités du contrat de location
- Améliorations prévues par la direction pouvant prolonger la vie utile d'une immobilisation
- Pratiques sectorielles
- Mises hors service réalisées antérieurement par l'entité

### Révision des estimations

La valeur comptable d'un passif au titre d'une OMHS doit être réexaminée à chaque fin d'année.

Il faut effectuer une révision de l'échéancier ou du montant des flux de trésorerie non actualisés par rapport à l'estimation initiale ou d'une révision du taux d'actualisation.

- Revue du moment de la mise hors service en fonction de faits nouveaux (échéancier)
- Revue du coût en fonction d'expériences acquises ou de nouvelles informations obtenues
- Revue du taux d'inflation et d'actualisation afin de s'assurer qu'il demeure approprié

L'entité doit comptabiliser les variations du passif résultant d'une révision de l'échéancier, du montant des flux de trésorerie non actualisés par rapport à l'estimation initiale ou d'une révision du taux d'actualisation, en tant qu'éléments du coût de l'immobilisation corporelle en cause. Ces ajustements doivent être traités de manière prospective.

## GESTION DES INFORMATIONS

Une fois qu'une obligation liée à la mise hors service est identifiée, l'évaluation du passif est une estimation qui nécessite la prise en compte du caractère raisonnable et de l'exactitude des éléments utilisés pour créer l'estimation. Des efforts suffisants doivent être déployés pour obtenir des informations de qualité pour établir l'estimation. Le fait de disposer de toutes ces informations au début du processus permet de prendre de bonnes décisions.

Un système de gestion des actifs sera précieux pour toute entité qui doit gérer de nombreuses immobilisations corporelles. Qu'il s'agisse d'un système automatisé lié au logiciel comptable ou d'un système manuel consigné dans une feuille de calcul, une Municipalité doit disposer d'un système de

gestion de ses actifs afin de prendre de meilleures décisions sur les coûts d'utilisation, de réparation, de remplacement et de financement de ses immobilisations corporelles.

Les normes comptables du secteur public sont conçues pour faciliter la prise de décision ; la norme SP 3280 Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations rejoint la norme SP 3150 Immobilisations corporelles et la norme SP 3260 Sites contaminés pour aider les entités gouvernementales à présenter de façon cohérente les considérations financières des immobilisations corporelles et leurs passifs connexes dans les états financiers.

Les conseillers de MNP ont l'habitude de soutenir les communautés tout au long du processus et depuis plusieurs années.

## CONTACTEZ-NOUS

Pour en savoir plus sur la manière dont vous pouvez obtenir de l'aide tout au long du processus d'implantation de la norme SP 3280, contactez Karyne Piché, associée responsable de la certification pour le secteur public au Québec, à l'adresse [karyne.piche@mnp.ca](mailto:karyne.piche@mnp.ca).